FORMATION INFIRMIERE

Candidats considérés en formation professionnelle continue

SELECTION 2027



Institut de Formation aux métiers de la santé de Flandre Intérieure

IFSI – IFAS de la Flandre Intérieure
96 rue Jules Lebleu
59280 ARMENTIÈRES Cedex
Téléphone : 03-20-48-12-70
Fax : 03-20-48-12-71
E-mail : ifsi@ch-armentieres.fr

Site : https://ifsi-armentieres.fr

SOMMAIRE

Conditions d'admission Page 3

Modalités de concours Page 4

Informations générales Page 8

Parcours spécifique pour AS expérimentés Page 9

DOSSIER A LIRE

ATTENTIVEMENT

Conditions d'admission

Arrêté du 20/02/2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Grade de licence Décret n° 2010-1123 du 23 septembre 2010 relatif à la délivrance du grade de licence.

Dispositions générales :

Art.4 La formation conduisant au diplôme d'Etat infirmier est accessible aux conditions suivantes :

1. Etre titulaire du baccalauréat ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L.612-3 du code de l'éducation ;
2. Etre âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Conditions particulières :

Les personnes présentant un handicap, peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (MDPH) et en informent les instituts de formation. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Conditions médicales d'accès à la formation :

L'admission définitive est subordonnée à :

Conformément à l'art.91 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, l'admission définitive en IFSI est subordonnée à la production :

⇨ Au plus tard le premier jour de la rentrée d'un certificat médical établit par **un médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
⇨ Au plus tard le jour de la 1ère entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires, il appartient au Médecin Inspecteur Régional de la Santé, d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.

Modalités de concours

1. Candidats concernés

Ce concours concerne :

- Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail,
- Art.10 Les candidats relevant de la formation professionnelle continue dépose un dossier de candidature contenant les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription remplie et signée ;
- Une photocopie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité ;
- La copie des diplômes*, certificats ou titres obtenus ;
- Un curriculum vitae ;
- L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie ;
- Une lettre de candidature exposant le projet professionnel ;
- Un chèque du montant des droits d'inscription, de 110€ à l'ordre du Trésor Public
 Ou
 Une quittance du montant des droits d'inscription, de 110€ à régler à la plateforme de facturation du Centre Hospitalier, 112 rue Sadi Carnot à ARMENTIERES **(prendre contact avec le service pour connaitre des horaires d'ouvertures au 03 20 48 33 42)**
- 2 bordereaux « recommandés avec accusé de réception » **non-affranchis**.
 Vous devez préciser à la Poste votre lieu d'habitation (France ou Belgique) et les compléter de la façon suivante :
 - *Case destinataire* : vos coordonnées personnelles
 - *Case expéditeur* : IFSI
 96 rue Jules Lebleu
 59280 ARMENTIERES

- *Art. 11 Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels, conformément aux articles D.613-38 et suivants du code de l'éducation.*

Tout dossier incomplet ou déposé après la date de clôture sera refusé

2. Epreuves de sélection

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

A - Un entretien portant sur l'expérience et le projet professionnel du candidat :

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale du candidat, suivie d'un échange avec le jury.
Il a pour objet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments du dossier de candidature. D'apprécier les aptitudes et les capacités du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant en annexe IV. Ainsi que, d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

B - Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social et une sous-épreuve de calculs simples :

L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en deux périodes de trente minutes, pour chaque sous épreuve.

- La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social est notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

- La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier la maitrise des quatre opérations de mathématiques, la conversation d'unités simples et la résolution d'un problème simple.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal 20 sur 40.

a. Résultats

Les résultats seront affichés à l'institut le 25 janvier 2027
Tous les candidats obtiendront leurs résultats aux épreuves de sélection par lettre recommandée.
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

b. Procédure d'affectation

A l'issue des épreuves de sélections et au vu des notes obtenues, le Président du jury établit une liste de classement :

La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant de désistements éventuels.

Lorsque, dans un institut de formation en soins infirmiers, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection, n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut de formation peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts de formation, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- De droit en cas de congé pour cause de maternité paternité ou d'adoption, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de rejet de la VEPAP ou pour la garde d'un enfant de moins de trois ans ;
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

c. Calendrier

INSCRIPTION

Ouvertures des inscriptions	**05 octobre 2026**
Clôture des inscriptions	**14 Décembre 2026 à minuit** (cachet de la poste faisant foi)

EPREUVES DE SELECTION

Epreuve écrite *Une convocation à l'épreuve écrite, précisant la date et le lieu, vous sera envoyée par courrier.*	**13 janvier 2027** De 10h00 à 10h30 : Français De 11h00 à 11h30 : Mathématiques
Entretien oral portant sur l'expérience professionnelle *Une convocation à l'entretien, précisant la date et le lieu, vous sera envoyée par courrier. Aucun changement de date d'entretien d'admission ne sera possible.*	**Entre le 11 janvier 2027 et le 15 janvier 2027**
Affichage des résultats d'admission à l'Institut de la Flandre Intérieure (suivi d'un courrier à tous les candidats)	**25 janvier 2027 à 14h00**

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone

A l'issue des épreuves de sélection, le président du jury établit un classement (liste principale et liste complémentaire)

3. Inscription

*Les conditions ci-après sont à remplir **UNIQUEMENT** lorsque vous aurez la confirmation d'admission suite aux épreuves de sélection.*

Pour procéder à votre inscription à l'IFSI, vous devez remplir les conditions suivantes :

1) **Etre inscrit** sur les listes d'admission.
2) **Avoir confirmé l'inscription dans les 10 jours**

 Si dans les 10 jours francs suivant l'affichage des résultats à l'Institut, le candidat n'a pas donné son accord écrit à l'aide du coupon réponse joint au courrier confirmant les résultats, il est présumé avoir renoncé à son admission.

 La date de référence est la date d'affichage à l'Institut et non les dates d'envoi et de réception de la notification.

3) **Avoir complété et renvoyé le dossier d'inscription**

 Il est composé d'une fiche d'inscription complétée et des pièces à joindre répertorier dans la fiche **« Pièces à joindre ».**
 Le dossier d'inscription est envoyé vers le mois de juin.

4. Formation et certification

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres équivalant à 4620 heures.

La répartition des enseignements est la suivante :

- 2310 heures d'enseignements clinique
- 1890 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique
- 420 heures de travail d'appropriation des connaissances en autonomie

La charge de travail totale de l'étudiant, incluant le volume horaire de formation ainsi que le travail personnel complémentaire, est estimée entre 4620 et 5400 heures ; Ce travail complémentaire est évalué a un maximum de 780 heures.

Les étudiants effectuent un service sanitaire dans les conditions prévues au titre IX du livre préliminaire de la quatrième partie de code de la sante publique.

La formation est organisée en six semestres. Elle est validée par l'obtention de 180 crédits du système européen capitalisables et transférables (ECTS).

Informations générales

1. Coût de formation

Le coût de formation (8000€/an : tarif indicatif 2026/2027) est pris en charge par la Région Hauts de France si le candidat est éligible à l'aide régionale.

a) Publics éligibles à l'aide financière régionale :
- Les étudiants en poursuite d'étude, sans interruption
- Les jeunes sortis du système scolaire depuis un an maximum
- Les demandeurs d'emploi **n'ayant pas démissionner d'un emploi et les salariés en emploi précaire**

b) Publics non éligibles à l'aide financière régionale
- **Les travailleurs non-salariés (autoentrepreneurs, professions libérales…)**
- Les personnes ayant signé une **rupture conventionnelle** d'un CDI après la date de clôture des dossiers d'inscription
- **Les abandons de poste** après la date de clôture des dossiers d'inscription
- **Les non-actifs non-inscrits à Pôle Emploi (retraités)**
- **Les travailleurs salariés** (CDI de plus de 20h, les salariés en disponibilité, les personnes en congé parental, les apprentis, les contrats de professionnalisation, les agents de la fonction publique…)
- Les personnes accompagnées dans le cadre d'un **contrat de sécurisation professionnelle** (CSP)

2. Bourse

Après admission définitive, les étudiants infirmiers inscrits à l'IFSI de la Flandre Intérieure peuvent bénéficier d'une bourse d'étude délivrée par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais sous réserve d'être éligible.
Cette bourse est attribuée en fonction des revenus de l'étudiant et de sa famille.

Parcours spécifique pour AS expérimentés

Arrêté du 20 février 2026-art 22

Nous attirons votre attention sur le fait que la formation spécifique de 3 mois est proposée dans les IFSI engagés dans le dispositif des départements du Nord et du Pas-de Calais.
Si vous vous positionnez sur ce dispositif, merci de préciser l'institut dans lequel vous souhaitez suivre le parcours de formation de 3 mois
Vous aurez toutefois la possibilité de rejoindre en 2ème année l'institut de votre choix sous réserve de l'accord des directeurs concernés.

Les IFSI concernés sont les suivants :

- IFSI Croix Rouge Compétence Lens
- IFSI Valentine LABBE La Madeleine
- IFSI FMMSS Lomme
- ISEFORMSanté SANTELYS

La session de formation est ouverte pour un groupe d'un minima de 10 et d'un maximum de 15 candidats.
Si toutefois vous êtes sur liste complémentaire ou que la session ne peut s'ouvrir, vous pourriez être réorienté vers l'un des instituts engagés dans le dispositif.
Les candidats retenus à l'issue des épreuves de sélection FPC recevront avec leur courrier de résultat le livret de positionnement phase 1.

Objectifs :

Mettre en place une formations spécifique, destinée à des aides-soignants expérimentés pour leur permettre de bénéficier d'une dispense totale de la 1ère année de formation en soins infirmiers :

- Consolider les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la deuxième année de formation en soins infirmiers.
- Assimiler les enseignements incontournables de la première année de formation en soins infirmiers.
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence.
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et un suivi régulier.

I.F.S.I. Flandre Intérieure du Centre Hospitalier
96 rue Jules Lebleu – 59280 ARMENTIERES

DOSSIER D'INSCRIPTION 2027

EPREUVES DE SELECTION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Candidats considérés en formation professionnelle continue

Région Hauts-de-France

NOM (jeune fille) _____

PRENOMS _____

NOM MARITAL _____

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

1) La fiche d'inscription remplie et signée ;

2) Une photocopie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité ;

3) La copie des diplômes*, certificats ou titres obtenus ;

4) Un curriculum vitae ;;

5) L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie ;

6) Une lettre de candidature exposant le projet professionnel ;

7) Un paiement de 110€ : - soit par chèque à l'ordre du Trésor Public
- soit par espèce auprès du **Service Patientèle du Centre Hospitalier d'Armentières*** (Merci de nous fournir le justificatif de paiement)

8) 2 bordereaux « recommandés avec accusé de réception » non-affranchis ; **vous devez préciser à la poste votre lieu d'habitation (France ou Belgique)** dûment remplis

9) Attestation de situation de France travail si demandeur d'emploi

- *Art. 11 Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels, conformément aux articles D.613-38 et suivants du code de l'éducation.*

*Service Patientèle du Centre Hospitalier

112 rue Sadi Carnot ARMENTIERES

Prendre contact avec la plateforme de facturation pour connaitre les horaires d'ouvertures

03 20 48 33 42

I.F.S.I. Flandre Intérieure du Centre Hospitalier
96 rue Jules Lebleu - 59280 ARMENTIERES

FICHE D'INSCRIPTION

EPREUVES DE SELECTION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS 2027

NOM _____ PRENOM _____

NOM D'EPOUSE _____ SEXE F ☐ M ☐

DATE DE NAISSANCE __/__/____ VILLE DE NAISSANCE : _____ _____

MOBILE _____ E-MAIL : _____

ADRESSE _____

CP /__/__/__/__/__/__/ VILLE : _____

Diplômes détenues :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Employeur _____

Type de contrat _____

Demandeur d'emploi : oui non Indemnisé : oui non

Autre situation _____

PARCOURS SPECIFIQUE

Souhaite intégrer le parcours spécifique pour AS expérimentés oui non

- ☐ *IFSI Croix Rouge Compétence Lens*
- ☐ *IFSI Valentine LABBE La Madeleine*
- ☐ *IFSI FMMSS Lomme*
- ☐ *ISEFORMSanté SANTELYS*

- Je soussigné atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____, le _____
SIGNATURE

Information : CNIL : Les informations mentionnées dans ce document feront l'objet d'un traitement informatisé.
Conformément à l'article 27 de la loi n°78.17 du 5 janvier 1978 chaque candidat bénéficie du droit d'accès au fichier informatique établi pour les informations le concernant. Pour cela il adresse une demande écrite au Directeur de l'IFSI.

Validation des Études, Expériences Professionnelles et Acquis Personnels

VEEPAP

Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier – Article 11

La VEEPAP est une procédure qui permet l'admission à la formation infirmière pour les candidats ayant satisfait à la sélection relevant de la formation professionnelle continue **ET** qui ne sont pas titulaires du Baccalauréat ou du DAEU,

Dans ce dossier, le candidat doit apporter la preuve que ses acquis issus de ses différentes expériences professionnelles, de formation et personnelles le prédisposent à suivre avec succès la formation infirmière.

La Commission d'Admission est chargée d'émettre un avis sur le dossier et apprécie les connaissances, méthodes et savoir-faire développés du candidat. La décision de validation est prise par le président de l'université.

Le candidat est invité à renseigner le dossier avec le plus grand soin.

Ce dossier est à retourner au plus tard **le 04/02/2027 à 23h59 auprès de l'IFSI de sélection FPC**

NOM :

PRÉNOM :

Partie réservée à l'administration

Dossier reçu le :

Date de la Commission d'Admission : 10/02/2027

Informations complémentaires :

IDENTITÉ

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom (s)

Date de naissance :

Commune de naissance :

Sexe :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Pays :

Téléphone :

Courriel :

Situation actuelle

1. En situation d'emploi :
 ☐ OUI ☐ NON
2. En recherche d'emploi inscrit à France Travail :
 ☐ OUI ☐ NON
3. En inactivité :
 ☐ OUI ☐ NON
4. Autres :

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé :

☐ OUI ☐ NON

PARCOURS DE FORMATION

Renseigner le tableau

Niveau	Diplômes obtenus ou suivis	Spécialité	Etablissement Nom et adresse	Résultats Admis / Refusé	Année
3	☐CAP ☐BEP ☐Brevet ☐Autres				
4	☐Brevet professionnel ☐Brevet de technicien				

Interruption des études sans avoir satisfait aux épreuves terminales du diplôme préparé

Si oui, quelle formation :

Réalisation de travaux personnels (rapport de stage, mémoires, enquêtes...)

Si oui, lesquels :

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Décrire les différents emplois occupés en commençant par le plus récent.

Fonction occupée	Nom et lieu de la structure	Secteur d'activité de la structure	Temps de travail	Période d'activité Du.... au	Principales activités exercées	En lien avec la demande VEEPAP Oui/Non

ACQUIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Renseigner les acquis de formation professionnelle (Formations courtes, stages, colloque, séminaires…)

Année	Intitulé	Objectifs professionnels	Durée de la formation	Organisme ou entreprise Nom et adresse

EXPÉRIENCES PERSONNELLES

Décrire les différentes expériences personnelles, en rapport avec la demande de VEEPAP, en précisant la nature (exemple : démarche autodidacte – responsabilités familiales, associatives – activités bénévoles sportives, culturelles - productions et réalisations personnelles – connaissances linguistiques, etc...

PROJET PROFESSIONNEL

Présenter le projet professionnel : motivations....

SYNTHESE DU PARCOURS

A travers une synthèse du parcours de formation, professionnel et personnel, mettre en avant les points forts justifiant la demande de VEEPAP. Mettre en évidence les points suivants :

- Les connaissances acquises dans le cadre des différentes formations et en quoi celles-ci peuvent aider à suivre dans de bonnes conditions la formation infirmière
- Les compétences mises en œuvre lors de vos différents emplois et qui sont en lien avec la demande de VEEPAP

S'il y a lieu, il conviendra également de mettre en avant et d'analyser les compétences acquises et les apprentissages réalisés lors des activités personnelles.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Déclare sur l'honneur que toutes les informations fournies sont exactes.

Fait à :

Le :

Signature du candidat :

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« *Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.*

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (Code pénal, art. 441-1).

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende » (Code pénal, art. 441-6).